



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

**Agence Parcs Canada
Module de réception des soumissions
111 rue Water Est
Cornwall ON K6H 6S3**

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Parks Canada Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred or attached hereto, the supplies and services listed herein or on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : l'Agence Parcs Canada
Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les articles et les services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**CE DOCUMENT CONTIENT DES
EXIGENCES RELATIVES À LA
SÉCURITÉ**

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Title-Sujet Services d'interprétation au Centre d'interprétation et d'observation de Cap-De-Bon-Désir et au Centre de découverte du milieu marin.	
Solicitation No. - N° de l'invitation 10141546	Date 2015-01-16
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG	
Client Reference No. - N° de référence du client	
Solicitation Closes L'invitation prend fin at - à 14 h on - le 2 mars 2015	Time Zone Fuseau horaire - Heure normale de l'Est (HNE)
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Céline Morin (celine.morin@pc.gc.ca)	
Telephone No. - No de téléphone 613-938-5940	Fax No. - N° de FAX:
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction : Voir dans la présente	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :	
Telephone No. - N° de telephone : Facsimile No. - N° de télécopieur :	
Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
_____	_____
Name/Nom	Title/Titre
_____	_____
Signature	Date

N° de l'invitation - Sollicitation No.
10141546

N° de la modif - Amd. No.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.3 COMPTE RENDU	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
DEFINITION	4
ANCIEN FONCTIONNAIRE TOUCHANT UNE PENSION	5
DIRECTIVE SUR LE REAMENAGEMENT DES EFFECTIFS	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	10
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT	11
6.5 RESPONSABLES	12
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	13
6.7 PAIEMENT	13
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	14
6.9 ATTESTATIONS	14
6.10 LOIS APPLICABLES	14
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	14
6.13 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	15
6.13.1 ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE G2001C (2014-06-26)	15
7.0. AUTRES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR	16
8.0. GARANTIE	18
ANNEXE «A»	19
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	19
ANNEXE «B »	20
BASE DE PAIEMENT	20

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
10141546

N° de la modif - Amd. No.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Parcs Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions transmises par courrier et par télécopieur à l'intention de Parcs Canada seront acceptées. Veuillez transmettre votre soumission au numéro de télécopieur suivant : 1-877-558-2349.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;

- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
10141546

N° de la modif - Amd. No.

-
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (4 copies papier si transmise par courrier)
- Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

N° de l'invitation - Solicitation No.
10141546

N° de la modif - Amd. No.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

O1	La base budgétaire maximale de ce projet est de 538 200,00 \$ + assurance(s), s'il y a lieu, n'incluant pas les taxes . Toute proposition supérieure à ce montant sera donc automatiquement rejetée.
----	---

4.1.1.2 Critères techniques cotés

		Nbre minimal de points	Nbre maximal de points
C1	L'entrepreneur doit démontrer qu'il possède l'expérience pertinente pour offrir les services d'interprétation en indiquant: a. Les années d'expérience récente et pertinente; (20 pts) b. Les projets similaires et pertinents réalisés dans le passé (au cours des cinq dernières années); (20 pts) c. L'expérience pertinente en gestion de personnel et supervision d'équipe; (10 pts)	50	25
C2	L'entrepreneur doit démontrer sa compréhension du rôle d'une aire marine et sa connaissance des normes de services de Parcs Canada.	25	12.5
C3	L'entrepreneur doit démontrer qu'il est en mesure d'offrir le service d'accueil dans les deux langues officielles du Canada.	10	5
	Pointage total	85	42.5

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA A0220T* (2014-06-12) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix.

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et

- c. obtenir le nombre minimal de points exigés pour chacun des critères d'évaluation techniques cotés ; et
 - d. obtenir le nombre minimal de 42.5 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 85 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) b) c) et d) seront déclarées non recevables.
 3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 85 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 15 % (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.
 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 85 %.
 5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 15 %.
 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
 7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente **un exemple** où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

N° de l'invitation - Solicitation No.
10141546

N° de la modif - Amd. No.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/tra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Pendant toute la durée du contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a. Chacun des membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des zones d'accès restreintes doit détenir une COTE DE FIABILITÉ, accordée ou approuvée par l'Agence Parcs Canada ;
- b. L'entrepreneur s'assurera que le personnel responsable de percevoir les droits d'entrée détenant une cote de fiabilité avant le début de la saison des opérations, soit le 20 juin 2015. Pour ce faire, l'entrepreneur devra remplir le *Formulaire de vérification de sécurité, de consentement et d'autorisation du personnel* fourni à l'annexe VI de l'énoncé des besoins pour le personnel qui ne détenant pas déjà une cote de fiabilité. Le formulaire doit être remis au plus tard le 8 juin 2015.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A» et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010C (2014-09-25), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2015 inclusivement..

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne

N° de l'invitation - Sollicitation No.
10141546

N° de la modif - Amd. No.

pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Céline Morin
Agente, Marchés, approvisionnement et gestion du matériel
Parcs Canada

111, rue Water Est, Cornwall (Ontario) K6H 6S3
celine.morin@pc.gc.ca
Téléphone: 613-938-5940
Télécopieur: 1-866-246-6893
Celine.morin@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : *(sera complété à l'octroi du contrat)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur *(l'entrepreneur doit remplir)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisme : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Directives pour l'obtention un Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Les soumissionnaires canadiens doivent posséder un Numéro d'entreprise – approvisionnement avant l'octroi du contrat. Les soumissionnaires peuvent obtenir un NEA via le service d'inscription des fournisseurs en ligne sur le site Web de Accès entreprises Canada au : <https://buyandsell.gc.ca>. Ceux et celles qui ne peuvent s'inscrire en ligne doivent contacter Accès entreprises Canada au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près de chez eux.

6.6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'*Avis sur la Politique des marchés : 2012-2* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7. Paiement

6.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (*le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont exclus, les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Calendrier des paiements

Les paiements seront effectués selon les conditions du contrat et le calendrier suivant, sur présentation d'une facture et l'approbation par le chargé de projet :

No du paiement	Date	% Payable
1	2 juillet 2015	15% + coût réel des assurances
2	15 juillet 2015	20 %
3	14 août 2015	40 %
4	15 septembre 2015	20 %
5	31 octobre 2015	5 %

N° de l'invitation - Solicitation No.
10141546

N° de la modif - Amd. No.

6.7.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Clause du *Guide des CCUA C6000C* (2011-05-16), Limite de prix

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit: l'original doit être envoyé à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2014-09-25) Services (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (la date sera inscrite au moment de l'attribution du contrat).

6.13 Clauses du *Guide des CCUA*

6.13.1 Assurance de responsabilité civile commerciale G2001C (2014-06-26)

- 1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **2 000 000 \$** par accident ou par incident et suivant le total annuel. L'entrepreneur devra nous fournir une copie de cette police d'assurance. **Parcs Canada remboursera seulement la portion des frais additionnels exigés par nos opérations, s'il y a lieu, lors du 1^{er} paiement identifié au contrat (voir annexe B). La preuve devra nous être fournie.**

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

- l. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- m. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

3. L'Entrepreneur devra à ses frais, souscrire au bénéfice de Parcs Canada et maintenir pendant toute la durée des présentes une police **d'assurance-incendie** d'un montant de un million deux cent mille dollars (**1 200 000 \$**) pour les lieux utilisés et occupés et le contenu de la maison principale. L'Entrepreneur devra fournir au Directeur une preuve de cette police d'assurance incendie trente (30) jours avant le début de ses activités dans les lieux occupés. **Parcs Canada remboursera le montant de cette police d'assurance lors du 1^{er} paiement identifié au contrat (voir annexe B), sur présentation du montant de la police.**

7.0. Autres obligations de l'entrepreneur

L'Entrepreneur s'engage à prendre fait et cause et à sa charge et à tenir Parcs Canada indemne et à couvert de toute réclamation ou demande en justice, émanant d'un tiers, dirigée soit contre l'Entrepreneur, soit contre ses employés ou mandataires pour tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement des opérations de l'Entrepreneur dans l'usage des Lieux utilisés et occupés à l'exception des réclamations ou poursuites résultant de la faute intentionnelle ou de la faute lourde de l'Entrepreneur, ses employés et mandataires dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi et plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, découlant de toute violation ou tout défaut d'exécution de l'Entrepreneur aux termes du présent contrat ou de tout accident ou incident dommageable pouvant survenir au cours du présent contrat sur les Lieux utilisés et occupés et au besoin, assumera, à ses frais, la contestation en justice de telle

réclamation ou poursuite et le cas échéant, indemniser Parcs Canada, ses employés ou mandataires de toute condamnation en capital, intérêts et dépens prononcée contre l'un ou l'autre, tout comme s'il s'agissait d'une condamnation contre l'Entrepreneur lui-même.

À moins qu'ils n'aient été causés directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde de Parcs Canada, ses employés et mandataires, Parcs Canada ne sera nullement responsable des dommages, autres que corporels ou moraux, quelle qu'en soit la nature, qui pourraient être subis par l'Entrepreneur, ses employés et mandataires ou par toute autre personne qui pourrait se trouver sur les Lieux.

L'Entrepreneur s'engage à dédommager Parcs Canada, ses employés ou mandataires de tout dommage, perte, blessure ou dépenses qui pourraient leur être occasionnées à la suite des opérations de l'Entrepreneur dans l'usage des Lieux utilisés et occupés et plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, à la suite de toute violation ou tout défaut d'exécution de l'Entrepreneur aux termes du présent contrat et à la suite de tout accident ou incident dommageable pouvant survenir au cours du présent contrat.

L'Entrepreneur renonce, par les présentes, à toute réclamation ou demande en justice qu'il pourrait y avoir, soit contre Parcs Canada, soit contre les employés ou mandataires de ce dernier, pour tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement des opérations de l'Entrepreneur dans l'usage et l'exploitation du Centre de découverte du milieu marin mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, découlant de toute activité effectuée sur les Lieux, ainsi que de tout acte ou omission de l'Entrepreneur, de ses préposés, agents mandataires ou entrepreneurs reliés de quelque façon à toutes constructions ou améliorations ou autres activités entreprises sur les Lieux utilisés et occupés.

Nonobstant toute disposition contraire du présent contrat, les obligations de l'Entrepreneur en vertu des dispositions des quatre précédents paragraphes, dans les cas de responsabilité découlant de tout événement qui survient au cours de la durée du présent contrat, ne seront pas éteintes du seul fait de l'expiration des présentes et subsisteront après son expiration ou sa résiliation pour toute cause ou tout événement ayant pris naissance avant son expiration ou sa résiliation. Aucune disposition de la présente clause ne saurait avoir pour effet de créer ou de prolonger un droit au bénéfice d'un tiers.

L'Entrepreneur s'engage à tenir informé, sans délai, le Directeur ou son représentant autorisé des anomalies, blessures corporelles, dommages matériels et autres qui pourraient survenir aux clients du Locataire sur les Lieux utilisés et occupés. Parcs Canada fournira à l'Entrepreneur les formulaires devant être utilisés à cette fin.

L'Entrepreneur devra, à l'égard des Lieux utilisés et occupés et des équipements, dans la mesure où ces lois ou règlements s'appliquent aux Lieux utilisés et occupés et aux équipements, se conformer aux lois fédérales sur la protection de l'environnement et à leurs règlements. L'Entrepreneur s'engage également à se conformer à toute règle et tout règlement relatifs à la protection de l'environnement dictés par les provinces, les territoires, les municipalités ou les gouvernements locaux. L'Entrepreneur ne pourra pas faire, ni tolérer, ni permettre aucun acte ou chose, sur les Lieux utilisés et occupés, qui constitue ou qui pourrait constituer une nuisance. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Entrepreneur s'engage expressément à dégager entièrement la responsabilité de Parcs Canada pour toute nuisance incommode des occupants de tous lieux, adjacents ou environnant les Lieux utilisés et occupés ou le public en général.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
10141546

N° de la modif - Amd. No.

L'Entrepreneur assumera, à ses frais, la surveillance de ses équipements se trouvant dans les Lieux occupés ainsi que la sécurité de toute personne qui s'y trouvera.

L'Entrepreneur reconnaît expressément qu'il n'incombe pas à Parcs Canada d'assurer la protection contre les incendies ou les services de police relatifs aux Lieux utilisés et occupés et aux équipements.

Toutes les mesures de sécurité pour la protection du personnel et du matériel de même que pour prévenir les incendies, recommandées par les codes nationaux et provinciaux ou prescrites par les autorités compétentes devront être constamment observées.

Au cas où les équipements se trouvant sur les Lieux utilisés et occupés seraient partiellement ou totalement endommagés, l'Entrepreneur peut décider, à sa discrétion et à ses frais, de réparer les dommages, de réinstaller ou reconstruire les équipements.

L'Entrepreneur s'engage à respecter et à faire respecter la réglementation de Parcs Canada sur les Lieux utilisés et occupés. Il s'engage également à respecter et à faire respecter dans les Lieux utilisés et occupés l'interdiction de fumer à l'intérieur des bâtiments fédéraux.

8.0. Garantie

L'Entrepreneur garantira et protégera Parcs Canada contre tous les dommages causés à des personnes ou propriétés, ainsi que contre les réclamations, demandes, actions, poursuites ou autres recours qui pourraient être intentés par qui que ce soit et de quelque manière que ce soit relativement au présent contrat.

Parcs Canada décline toute responsabilité en cas de pertes, dommages ou autres causes de quelque manière que ce soit aux biens qui appartiennent à l'Entrepreneur ou qui lui sont confiés et qui se trouvent dans les Lieux.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX



Parcs
Canada

Parks
Canada



Parcs Canada

Unité de gestion du Saguenay–Saint-Laurent

Énoncé des besoins
pour l'exécution d'un service d'interprétation
au
Centre d'interprétation et d'observation de
Cap-De-Bon-Désir
et au
Centre de découverte du milieu marin

2015

Dossier : 15-0303

Canada

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS	3
2. DÉFINITIONS	3
3. NATURE DES TRAVAUX À EXÉCUTER	3
3.1 Service d'interprétation	3
3.2 Service d'accueil	5
3.3 Service de sécurité	5
3.4 Modifications à l'aménagement intérieur des Lieux utilisés et occupés	6
3.5 Accès aux Lieux utilisés et occupés	6
3.6 Sécurité et santé du personnel.....	6
4. RÉSULTATS ATTENDUS.....	7
4.1 Services d'interprétation	7
4.1.1 Programme d'interprétation impliquant de la plongée sous-marine	8
4.1.2 Aquarium	9
4.2 Personnel.....	9
4.3 Rapports	10
4.4 Réunions	10
5. CHARGES ASSUMÉES PAR L'ENTREPRENEUR.....	11
6. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR	11
6.1 Lois et règlements.....	11
6.2 Bilinguisme.....	11
7. AUTORISATIONS NÉCESSAIRES	11
8. ACTIVITÉS COMMERCIALES PERMISES SUR LES LIEUX UTILISÉS ET OCCUPÉS..	11
9. DIVERS	11
9.1 Bâtiments et terrains	111
9.2 Prêt de matériel	12
9.3 Relations publiques et communications.....	13
Annexe I Service et programme d'interprétation.....	14
Annexe II Rapport de bris d'équipement ou d'infrastructures	16
Annexe III Rapport d'incident général.....	17
Annexe IV Grille d'évaluation service d'interprétation	18
Annexe V Renonciation aux droits de publicité	21
Annexe VI Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)	22

1. OBJECTIFS

Le présent énoncé des besoins visent l'exécution des services d'interprétation au Centre d'interprétation et d'observation de Cap-de-Bon-Désir et au Centre de découverte du milieu marin pour la saison opérationnelle 2015.

La période visée par ce présent énoncé des besoins est d'une durée maximale de 3 ans, soit la saison opérationnelle 2015 avec une possibilité de 2 années d'option à raison d'une année de prolongation à la fois, accordée à la discrétion du directeur de parc par avis écrit.

Cet avis de renouvellement pourra comprendre des clauses et conditions supplémentaires lors de la révision de l'énoncé des besoins.

Banque d'heures

L'Entrepreneur pourra facturer, suivant l'autorisation du Directeur de parc, jusqu'à un maximum de 12 h pour les tâches suivantes :

- Fermeture du site au-delà de la période prévue ;
- Offrir des services d'interprétation au-delà des heures prévues au présent énoncé aux groupes commerciaux de Parcs Canada.

2. DÉFINITIONS

Les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont utilisés dans le présent document, auront le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention contraire :

« Parcs Canada » désigne l'Agence Parcs Canada, Unité de gestion du Saguenay–Saint-Laurent;

« Lieux utilisés et occupés » ou « Lieux » désigne les lieux décrits à l'Article 9.1 des présentes;

« Entrepreneur » désigne le soumissionnaire auquel sera octroyée la responsabilité de réaliser les travaux décrits au présent énoncé des besoins;

« Directeur de parc » signifie le Directeur de l'Unité de gestion du Saguenay–Saint-Laurent, Agence Parcs Canada, ou toute personne autorisée à agir en son nom.

3. NATURE DES TRAVAUX À EXÉCUTER

3.1 Service d'interprétation

En accord avec l'engagement de Parcs Canada :

Protéger, en priorité, le patrimoine naturel et culturel de ces lieux exceptionnels et en assurer l'intégrité.

Faire découvrir la beauté et la richesse de nos milieux naturels, et rappeler le courage et l'ingéniosité de ceux et celles qui ont contribué à forger le Canada.

Commémorer l'héritage inestimable que nous ont laissé tous ces visionnaires, dont le savoir et la passion ont inspiré le caractère et les valeurs de notre pays.

Servir les Canadiens et les Canadiennes en travaillant ensemble pour atteindre l'excellence, guidés par les valeurs de compétence, de respect et d'équité.

De même, qu'en accord avec la thématique du Centre d'interprétation et d'observation de Cap-de-Bon-Désir :

Cap-de-Bon-Désir, station de phare témoin de l'importance de la navigation dans l'estuaire du Saint-Laurent ; belvédère d'exception pour l'observation terrestre des mammifères marins.

et du Centre de découverte du milieu marin,

L'estuaire du Saint-Laurent et son rapport à l'homme; merveilles, fragilité et richesses sous la surface.

L'Entrepreneur fournira un service d'interprétation personnalisée à l'aide des expositions, des bâtiments et des terrains mis à sa disposition comme décrit à l'Article 9.1.

Ces thématiques seront traitées dans les deux langues officielles du Canada,

au Centre d'interprétation et d'observation de Cap-de-Bon-Désir :

- par la présentation de quatre (4) activités d'interprétation incluant *30 pieds chez Neptune* ;
- en offrant les activités jeunesse de Parcs Canada (ex. Parka, Xplorateurs et Xplorateurs II);
- en offrant un service de maraudage durant la totalité des heures d'ouverture au public à l'intérieur des dates prévues au présent énoncé.

au Centre de découverte du milieu marin :

- par la présentation de quatre activités incluant *Le Saint-Laurent en direct* ;
- en offrant les activités jeunesse de Parcs Canada (ex. Parka, Xplorateurs et Xplorateurs II) ;
- par la présentation de films ;
- en offrant un service de maraudage pour la totalité des heures d'ouverture au public à l'intérieur des dates prévues au présent énoncés ;
- en offrant une seule fois, dans le cadre du Festival marin des Escoumins (fin de semaine de la Fête du travail), l'activité *30 pieds chez Neptune*.

L'annexe I présente l'horaire des activités d'interprétation au Centre d'interprétation et d'observation de Cap-de-Bon-Désir et au Centre de découverte du milieu marin.

Parcs Canada remettra à l'Entrepreneur les scénarios de chacune des activités à la signature du contrat.

3.2 Service d'accueil

L'Entrepreneur assurera le principe de l'égalité de tous dans l'accessibilité aux activités qu'il offre.

L'Entrepreneur est responsable de la gestion des dépliants au Centre de découverte du milieu marin. Il doit remplir les présentoirs et s'assurer d'avoir en inventaire les dépliants indiqués sur la liste fournie par le Directeur de parc. L'Entrepreneur devra effectuer une commande de dépliants tous les mercredis avant 10 h du 24 juin au 7 octobre 2015. L'Entrepreneur ne pourra distribuer d'autres dépliants que ceux indiqués sur la liste. Dans tout autre cas, le Directeur de parc doit autoriser la liste des documents à distribuer.

L'Entrepreneur devra aussi informer le public des autres activités qui se déroulent sur les Lieux utilisés et occupés et qui sont accessibles à ce public. Il en ira de même d'un autre lieu de Parcs Canada, nommément le Centre d'interprétation et d'observation de Pointe-Noire.

Nonobstant ce qui précède, le Directeur de parc se réserve le droit d'accueillir gratuitement des groupes ou individus (journalistes, étudiants, visiteurs de marque, etc.) qui y viennent pour des objectifs spécifiques autres que de participer aux activités d'interprétation. Dans ce cas, des employés de Parcs Canada accompagneront ces visiteurs. Dans la mesure où le Directeur du parc est informé à l'avance de la venue de ces visiteurs, il en avisera le représentant de l'Entrepreneur dans un délai raisonnable.

L'Entrepreneur devra appliquer les lignes directrices de Parcs Canada en matière de prévention. Pour ce faire, dans le cadre de la formation pré-saison offerte par Parcs Canada du 9 au 19 juin 2015, le personnel recevra une formation en prévention de niveau 2. Au terme de cette formation, les participants seront en mesure de détecter et signaler un incident et d'effectuer un rappel de courtoisie ou avis formel selon le cas. Parcs Canada mise sur une approche proactive qui englobe entre autres les communications et l'éducation pour influencer les visiteurs dans le but de prévenir la majorité des incidents liés à la conservation des ressources et à l'expérience du visiteur.

3.3 Service de sécurité

Advenant un bris quelconque qu'il pourrait observer sur les Lieux (ex.: escalier défectueux, vitrine brisée, etc.) pouvant mettre en danger le bien-être ou la vie des visiteurs ou de son personnel, l'Entrepreneur avisera immédiatement le Directeur

de parc de la situation qui prévaut, en remplissant le formulaire *Rapport de bris d'équipement ou d'infrastructures* joint à l'annexe II.

L'Entrepreneur s'engage à avoir en tout temps sur le site, durant les heures d'ouverture, au minimum un(e) employé(e) possédant les certifications pour administrer les premiers soins et la réanimation cardiorespiratoire (RCR).

L'Entrepreneur est responsable de la fermeture des deux sites, soit le Centre d'interprétation et d'observation de Cap-de-Bon-Désir et le Centre de découverte du milieu marin. Avant de quitter le site, l'Entrepreneur doit s'assurer qu'aucune automobile ne demeure dans les stationnements au-delà des périodes d'ouverture de ces sites. La barrière de chacun des sites doit être verrouillée tous les soirs.

3.4 Modifications à l'aménagement intérieur des Lieux utilisés et occupés

Parcs Canada aura la charge exclusive de toutes modifications et améliorations qu'elle entend apporter à l'aménagement intérieur des lieux utilisés et occupés, incluant les éléments d'exposition et d'interprétation dont elle est propriétaire. Toutes suggestions de modifications et améliorations qui entraîneront des réparations aux structures des Lieux utilisés et occupés devront faire l'objet de l'approbation préalable du Directeur de parc et devront être faites en conformité aux normes ayant trait aux incendies et à la sécurité.

3.5 Accès aux Lieux utilisés et occupés

L'Entrepreneur devra également garantir au Directeur de parc le droit, en tout temps, de pénétrer dans les Lieux utilisés et occupés et d'examiner dans quel état lesdits Lieux sont entretenus, réparés et tenus en ordre. Le Directeur de parc pourra faire parvenir à l'Entrepreneur un avis exigeant que celui-ci exécute cet entretien ou effectue les réparations jugées nécessaires à la suite de cet examen advenant le cas où l'Entrepreneur aurait de manière exceptionnelle altéré les Lieux.

3.6 Sécurité et santé du personnel

L'Entrepreneur assurera à ses frais la sécurité de son personnel qui sera présent sur les Lieux utilisés et occupés.

L'Entrepreneur doit s'assurer de faire une évaluation des risques et informer ses employés de ces risques.

L'entrepreneur devra préalablement remplir l'Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (annexe VIII).

Au centre d'interprétation et d'observation de Cap-de-Bon-Désir, lors de l'activité *30 pieds chez Neptune*, l'Entrepreneur sera responsable de fournir, à ses frais, une trousse d'administration d'oxygène. L'Entrepreneur s'assurera de la présence de personnel formé et certifié en nombre suffisant pour l'utilisation de ladite trousse.

Au Centre de découverte du milieu marin, lors de la présentation de l'activité *Le Saint-Laurent en direct*, Parcs Canada fournira une trousse d'administration d'oxygène et verra à son remplacement le cas échéant de même qu'à sa conformité. L'Entrepreneur s'assurera de la présence de personnel, en nombre suffisant, formé et certifié pour l'utilisation d'une trousse d'administration d'oxygène.

L'Entrepreneur devra informer rapidement le Directeur de parc de toute intervention effectuée en remplissant le formulaire *Rapport d'incident général* joint à l'annexe III.

4. RÉSULTATS ATTENDUS

4.1 Services d'interprétation

Les services d'interprétation seront assurés au public :

Au Centre d'interprétation et d'observation de Cap-de-Bon-Désir :

Pour la période estivale :

Du 20 juin au lundi 7 septembre 2015 inclusivement;
de 9 heures à 18 heures.

Pour la période automnale :

Du mardi 8 septembre au dimanche 13 septembre 2015, puis
du mercredi au dimanche à compter du 16 septembre et ce jusqu'à la fête de
l'Action de grâces inclusivement, c'est-à-dire le lundi 12 octobre 2015;
de 12 heures à 17 heures.

L'activité *30 pieds chez Neptune* sera offerte du mercredi 27 juin au 22 août 2015.
De plus, une représentation de cette activité aura lieu le 5 septembre dans le cadre
du Festival marin des Escoumins, la fin de semaine de la fête du travail.
Du 18 juillet au 15 août, une personne supplémentaire sera présente pour orienter
les visiteurs sur le site devant la première maison du gardien.

Description de l'activité : Des plongeurs récoltent des organismes sous-marins qui
sont présentés aux visiteurs. Une activité vedette qui attire des milliers de visiteurs.

**Avant d'effectuer le prélèvement d'organismes sous-marins, l'Entrepreneur
doit s'assurer de respecter les exigences légales en vigueur en obtenant un
permis de récolte de Pêches et Océans Canada et un permis d'activité spéciale
du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent.**

Au Centre de découverte du milieu marin :

Pour la période estivale :

Du samedi 20 juin au lundi 7 septembre 2015 inclusivement;
De 9 heures à 18 heures.

Pour la période automnale :

Aucun service d'interprétation n'est demandé pour cette période au Centre de

découverte du milieu marin, cependant l'aquarium doit être entretenu jusqu'à sa fermeture au plus tard le 30 octobre 2015 inclusivement.

L'activité *Le Saint-Laurent en direct* sera offerte du 27 juin au 22 août 2015. Du 27 juin au samedi 18 juillet, il y aura 3 représentations par semaine, soit les dimanches, jeudis et samedis. Du 19 juillet au 15 août, il y aura 5 représentations par semaine, soit les dimanches, mercredis, jeudis, vendredis et samedis. Du 16 au 22 août, il y aura 3 représentations les dimanches, jeudis et samedis.

Description de l'activité : Des plongeurs équipés d'une caméra Sony et d'un boîtier Gates ainsi que de masques AGA (communications) font découvrir les beautés sous-marines du Saint-Laurent aux visiteurs.

L'entrepreneur effectuera l'entretien régulier de l'équipement selon les recommandations du fabricant après chacune des représentations, soit un maximum de cinq (5) fois par semaine. Parcs Canada sera responsable de l'entretien ponctuel.

L'Entrepreneur pourra offrir au public des activités et des services en d'autres moments de l'année et opérer alors les Lieux utilisés et occupés, et ce, conformément à la grille tarifaire de Parcs Canada. L'Entrepreneur sera cependant toujours tenu de remplir toutes les obligations ou clauses des présentes et ne pourra se soustraire à ces obligations à cause de pertes financières encourues à quelque moment que ce soit.

L'Entrepreneur est responsable de la gestion des carnets Club Parka, Explorateurs et Explorateurs II. Il doit s'assurer d'avoir en inventaire les dépliants indiqués sur la liste fournie par le Directeur de parc. L'Entrepreneur devra effectuer une commande de ces carnets tous les mercredis avant 10 h. Dans tout autre cas, le Directeur de parc doit autoriser la liste des documents à distribuer.

Le service d'interprétation sera évalué tout au long de la saison, voir les grilles d'évaluation présentées à l'annexe IV. S'il y a lieu, l'Entrepreneur devra s'assurer de corriger le plus rapidement possible les points faibles.

4.1.1 Programme d'interprétation impliquant de la plongée sous-marine

Toute activité d'interprétation impliquant de la plongée sous-marine sera sous la coordination de l'Entrepreneur, lequel devra opérer selon les normes en vigueur à la CSA ou l'ACSS. L'Entrepreneur sera responsable de fournir l'équipement de plongée sous-marine requis, d'en vérifier la conformité et d'aviser le Directeur de parc de toute annulation pour des raisons liées au matériel, aux conditions météorologiques ou pour des raisons de personnel.

L'Entrepreneur verra à effectuer le transport des cylindres nécessaires à l'offre du programme d'interprétation.

L'Entrepreneur assumera les coûts de remplissage des cylindres et la location de tous les équipements nécessaires pour les activités d'interprétation impliquant la plongée sous-marine.

Les plongeurs devront suivre la formation selon l'horaire fourni par le directeur de parc. Une formation particulière leur est réservée, ils ne pourront suivre l'ensemble de la formation en interprétation.

4.1.2 Aquarium

Parcs Canada assumera la responsabilité du remplissage du réservoir destiné à alimenter l'aquarium en eau salée. Ce réservoir sera rempli à la mi-mai.

L'entretien de l'aquarium sera assuré par l'entrepreneur jusqu'à l'arrêt de ce dernier, après 18 h, le 12 octobre 2015. L'Entrepreneur sera responsable de fournir l'équipement nécessaire aux vérifications d'usage et entretien dudit aquarium.

L'entrepreneur disposera par la suite d'environ deux semaines pour le remisage de l'aquarium pour la saison hivernale : le système devra être désactivé après le 12 octobre et au plus tard le 30 octobre 2015.

4.2 Personnel

L'Entrepreneur devra :

- a) Fournir les services d'une personne ayant des connaissances en aquariophilie.
- b) Dégager son personnel désigné à titre de guide-interprète afin de le familiariser avec Parcs Canada et les autres activités qui se déroulent dans le parc dans le cadre d'une formation de 58,5 heures, qui se tiendra du 8 au 19 juin 2015.
- c) Fournir un personnel apte à interpréter les thèmes du parc et à communiquer efficacement avec le public. Le personnel devra offrir les services d'accueil et d'interprétation conformément aux normes de services de Parcs Canada :

- a. Accueillir

- Saluer dans les deux langues officielles

- Accueillir avec enthousiasme, courtoisie et sincérité

- b. Évaluer

- Anticiper, comprendre et satisfaire les attentes et les besoins

- c. Traiter

- Transmettre de façon efficace des informations justes, précises et à jour

- Offrir un service personnalisé favorisant des expériences évocatrices et uniques

- Communiquer notre passion en partageant des histoires captivantes

- d. Compléter

- Recueillir les commentaires, en tenir compte et leur donner suite, de manière proactive

- d) Veiller à ce que le personnel, dans ses actes comme dans son habillement,

ne suscite dans le public aucune méprise avec le personnel de Parcs Canada en portant un insigne et un dossard indiquant clairement son appartenance ; ces derniers seront fournis par Parcs Canada. De plus, le personnel devra respecter le code vestimentaire, lequel prévoit le port de chaussures fermées et un chandail ou chemise d'une couleur approuvée par le directeur de parc. Sont proscrits le port du jeans, de foulards et d'articles décoratifs.

- e) Veiller à ce que le contenu de toute communication soit véridique et le personnel courtois envers les visiteurs.
- f) Aux dates suivantes : le 27 juin, le 4 juillet, le 11 juillet, le 18 juillet, le 25 juillet, le 8 août et le 22 août déterminer avec le Directeur de parc d'une rencontre opérationnelle, d'une durée maximale de une heure, en dehors de l'horaire d'ouverture du site. L'Entrepreneur devra s'assurer de la présence de tout le personnel affecté au présent contrat.
- g) Pour être autorisé à travailler sur le site, le personnel doit avoir rempli et signé le *Formulaire de renonciation aux droits de publicité et aux droits de la protection sur les renseignements personnels* fourni à l'annexe V. Les formulaires devront être remis à Parcs Canada au plus tard le 16 juin 2015.

4.3 Rapports

- a) L'Entrepreneur s'engage à tenir informé sans délai le Directeur de parc ou son représentant autorisé des anomalies, blessures corporelles, dommages matériels et autres qui pourraient survenir dans les Lieux utilisés et occupés. Parcs Canada fournira à l'Entrepreneur le formulaire identifié à l'annexe III.
- b) L'Entrepreneur devra remplir des formulaires de statistiques sur une base quotidienne. Ces formulaires seront transmis, selon un calendrier préétabli, au Directeur de parc ou son représentant autorisé. Le Directeur de parc fournira à l'Entrepreneur les formulaires nécessaires avant le début de la saison.

4.4 Réunions

L'Entrepreneur participera à des réunions de coordination. Ces réunions se tiendront en début et en fin de saison. Le Directeur de parc et l'Entrepreneur s'entendront sur des dates de rencontres. Au besoin, d'autres rencontres pourraient avoir lieu à la demande d'une des deux parties.

À ces réunions seront discutés l'évolution des activités, les projets que l'Entrepreneur aimerait mettre en œuvre et toutes questions relatives au présent contrat.

Ces réunions auront lieu au bureau administratif ou dans tout autre lieu déterminé à l'avance par l'Entrepreneur et Parcs Canada.

Le Directeur de parc se réserve le droit de convoquer toute autre réunion pour des

raisons spéciales ou urgentes.

Un compte rendu sera préparé à chacune de ces réunions et l'Entrepreneur s'engage à se conformer aux décisions qui y seront énoncées. Le Directeur de parc assurera la rédaction et la distribution du compte rendu de ces rencontres.

5. CHARGES ASSUMÉES PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur devra payer les impôts, les taxes et les cotisations, de quelque nature que ce soit, et qui peuvent être également imposés sur les activités qu'il tiendra dans les Lieux utilisés et occupés ou toute partie de ceux-ci.

Un dépôt de vingt (20 \$) dollars pour chacune des clés nécessaires aux opérations au Centre de découverte du milieu marin et au Centre d'interprétation et d'observation du Cap-De-Bon-Désir sera exigé lors de la remise desdites clés à l'Entrepreneur.

6. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

6.1 Lois et règlements

L'Entrepreneur devra respecter toutes les lois et tous les règlements édictés par les gouvernements fédéral, provincial et municipal et les autres autorités administratives et visant de quelque manière que ce soit les Lieux utilisés et occupés ainsi que les activités qui y seront conduites.

6.2 Bilinguisme

L'Entrepreneur devra fournir les services d'interprétation dans les deux langues officielles du Canada. Tous documents, affiches ou avis que l'organisme diffuse ou expose dans les Lieux utilisés et occupés devront être écrits dans les deux langues officielles du Canada et être préalablement autorisés par le Directeur de parc.

7. AUTORISATIONS NÉCESSAIRES

L'Entrepreneur devra obtenir l'accord préalable du Directeur de parc sur les périodes d'exploitation du Lieu, le contenu du programme et des publications, s'il y a lieu, avant leur diffusion.

8. ACTIVITÉS COMMERCIALES PERMISES SUR LES LIEUX UTILISÉS ET OCCUPÉS

Le Directeur de parc ne pourra autoriser un service de vente d'articles sur les Lieux.

9. DIVERS

9.1 Bâtiments et terrains

Au Centre d'interprétation et d'observation de Cap-de-Bon-Désir, les Lieux

utilisés et occupés sont :

- la maison du gardien du phare;
- la maison de l'assistant gardien;
- le hangar du cornet à brume;
- bâtiments d'automatisation;
- le sentier pédestre menant au fleuve;
- le belvédère ou kiosque d'observation sur le littoral;
- le cabanon de plongée;
- le garage et la voiturette électrique;
- les locaux des employés et d'entreposage du matériel d'interprétation;
- local avec congélateur (anciennement, une toilette sèche);
- la passerelle de plongée;
- les terrains adjacents, propriété de Parcs Canada ou du ministère Pêches et Océans Canada.

Au Centre de découverte du milieu marin, les Lieux utilisés et occupés sont :

- le centre d'accueil et d'interprétation ;
- le terrain circonscrivant le centre ;
- l'amphithéâtre extérieur ;
- les passerelles d'accès ;
- salle de séchage et couloir avec les casiers ;
- salle de réparation ;
- locaux des employés et entreposage du matériel d'interprétation ;
- garage pour le système de l'aquarium ;
- l'arrière de l'aquarium ;
- cabanon sous l'amphithéâtre.

Les Lieux utilisés et occupés devront l'être essentiellement aux fins d'y opérer un programme d'interprétation et des activités autorisées par le Directeur de parc. Le droit d'accès aux terrains adjacents aux Lieux utilisés et occupés, aux sentiers, aux routes et stationnements, n'est pas exclusif à l'Entrepreneur. De plus, le Directeur de parc se réserve le droit, après consultation avec l'Entrepreneur, d'octroyer des permis autorisant les détenteurs à jouir, pendant la durée du contrat, de certains privilèges sur une ou plusieurs des parties des Lieux utilisés et occupés et aux Lieux sujets aux droits d'accès, à condition que ces privilèges ne nuisent pas indûment à l'usage fait desdits Lieux utilisés et occupés par l'Entrepreneur. Ce dernier ne fera et ne laissera faire, en aucun moment, pendant la durée du contrat, rien qui ne puisse nuire à la jouissance des droits ainsi conférés aux tiers.

9.2 Prêt de matériel

Les équipements et biens meubles qui seront prêtés à l'Entrepreneur ne devront servir qu'au programme d'interprétation et aux activités autorisées par le Directeur de parc.

Tout le matériel prêté devra être remis à Parcs Canada à l'expiration ou à la

9.3 Relations publiques et communications

L'Entrepreneur devra tenir le Directeur de parc informé de toute communication avec les médias. À cet effet, tous les communiqués de presse devront être préalablement présentés et autorisés par le Directeur de parc avant toute diffusion. Toutes entrevues accordées aux médias devront faire l'objet d'un compte rendu qui sera transmis au Directeur de parc le jour suivant cette ou ces entrevue(s).

De plus, toutes demandes d'information, d'entrevues ou de publicité provenant des médias (télévision, journaux, revues, radio, etc.) et concernant une activité ou un programme de Parcs Canada devront être référées au Directeur de parc. L'Entrepreneur ne peut donner l'accès aux sites de Parcs Canada sans l'autorisation préalable du Directeur de parc pour les demandes d'entrevues, ou de publicité provenant des médias (télévision, journaux, revues, radio, etc.).

Annexe I
Service et programme d'interprétation

**Centre d'interprétation et d'observation de Cap-de-Bon-Désir /
Cap-de-Bon-Désir Interpretation and Observation Centre**

Horaire des activités d'interprétation / Interpretation Activities Schedule

	Dimanche / Sunday	Lundi / Monday	Mardi / Tuesday	Mercredi / Wednesday	Jeudi / Thursday	Vendredi / Friday	Samedi / Saturday
10h30	30 pieds chez Neptune / Ocean Encounter	Les hauts et les bas du bord de mer ou Naviguer sur le Saint-Laurent *	Les hauts et les bas du bord de mer ou Naviguer sur le Saint-Laurent *	30 pieds chez Neptune / Ocean Encounter	Les hauts et les bas du bord de mer ou Naviguer sur le Saint-Laurent *	Les hauts et les bas du bord de mer ou Naviguer sur le Saint-Laurent *	30 pieds chez Neptune / Ocean Encounter
11h15	Cartes postales/ Postcards			Cartes postales/ Postcards			Cartes postales/ Postcards
14h30	Naviguer sur le Saint-Laurent	Les hauts et les bas du bord de mer ou Naviguer sur le Saint-Laurent *	Les hauts et les bas du bord de mer ou Naviguer sur le Saint-Laurent *	Naviguer sur le Saint-Laurent	Les hauts et les bas du bord de mer ou Naviguer sur le Saint-Laurent *	Les hauts et les bas du bord de mer ou Naviguer sur le Saint-Laurent *	Naviguer sur le Saint-Laurent
16h	Navigating on the St. Lawrence						

* Varie selon les marées / depending of the tide

Annexe I
Service et programme d'interprétation

Centre de découverte du milieu marin / Marine Environment Discovery Centre

Horaire des activités d'interprétation / Interpretation Activities Schedule

	Dimanche / Sunday	Lundi / Monday	Mardi / Tuesday	Mercredi / Wednesday	Jeudi / Thursday	Vendredi / Friday	Samedi / Saturday
10h30	Les requins du Saint-Laurent	Comme un poisson dans l'eau	Le punch de l'estuaire	Comme un poisson dans l'eau	Le punch de l'estuaire	Comme un poisson dans l'eau	Le punch de l'estuaire
13h30	Le punch de l'estuaire	Les requins du Saint-Laurent	Comme un poisson dans l'eau	Les requins du Saint-Laurent			
14h30	Le Saint-Laurent en direct	Le punch de l'estuaire	Les requins du Saint-Laurent	Le Saint-Laurent en direct			
16h	Film / Movie						

**Moyenne saison : du 27 juin au 18 juillet et du 16 au 22 août, les dimanches, jeudis et samedis;
Haute saison : du 19 juillet au 15 août, du mercredi au dimanche**

Annexe II
Rapport de bris d'équipement ou d'infrastructures

Lieu d'observation : _____

Date de l'observation : _____

Équipement ou infrastructure concerné :

Description du bris : _____

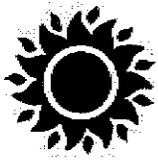
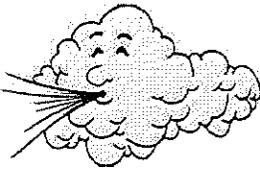
Rempli par : (lettres moulées) _____

Signature : _____ Date : _____

**Annexe III
Rapport d'incident général**

Infraction			
Pollution / déversement	<input type="checkbox"/>	Accident de plongée	<input type="checkbox"/>
Personne perdue ou disparue	<input type="checkbox"/>	Animal en difficulté ou mort	<input type="checkbox"/>
Accident / premiers soins	<input type="checkbox"/>	Présence d'ours	<input type="checkbox"/>
Embarcation en détresse	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Chute à l'eau	<input type="checkbox"/>	_____	
Date : _____		Heure : _____	
Lieu : _____			
Personne contact			
Nom : _____			
Numéro de téléphone pour la joindre : _____			
Résumé de l'incident et de l'intervention			

Personne(s) impliquée(s)			
Nom : _____		Téléphone : _____	
Rôle dans l'incident (témoin, conducteur, contrevenant, etc.) :			

Véhicule(s) impliqué(s)			
Type : _____		Immatriculation : _____	
Modèle : _____		Couleur : _____	
Description : _____			
Animal/Animaux impliqué(s)			
Espèce : _____		Nombre : _____	
Commentaires _____			
Conditions environnementales (météo, visibilité, luminosité, etc.)			
   			
Renseignement sur la personne qui a complété le rapport			
Nom : _____			
Date : _____		Heure : _____	
Signature : _____			
Numéro de télécopieur où envoyer le rapport : 418 235-4192			

URGENCE : 1 866 508-9888

Annexe IV
Grille d'évaluation service d'interprétation

L'évaluation du travail effectué se fera tout au long de la saison selon les critères suivants

Service d'interprétation

Centre d'interprétation et d'observation de Cap-de-Bon-Désir et Centre de découverte du milieu marin

Comportement professionnel



Compréhension de la portée du service offert : l'interprète est conscient de représenter à la fois Parcs Canada, le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent et votre compagnie.					
Attitude accueillante et chaleureuse manifestée en tout temps envers les visiteurs, ex. : éviter les regroupements d'employés et les conversations personnelles en présence de visiteurs, manifester un langage corporel positif, établir un contact visuel lors d'interactions					
Traitement des enjeux, par exemple la chasse aux phoques, de façon juste, en citant le plus possible les sources et en permettant au visiteur d'exprimer son opinion sans porter de jugement à son égard					
Organisation du travail structurée, ex. : préparer tout le matériel nécessaire avant l'arrivée des participants					
Faire preuve de ponctualité, ex. : débiter les activités, le service sur les rochers aux heures prévues					
Préférer les déplacements aux cris dans les communications entre membres de l'équipe, ex. : lors de la préparation de 30 pieds chez Neptune					
Utilisation de la méthode EQRR pour traiter les doléances et plaintes : écoute, empathie, questions, reformulation, résumé (demander l'aide du chef d'équipe du Service aux visiteurs au besoin)					
Usage des radios émetteurs réservé aux besoins du service en considérant la présence de visiteurs pouvant entendre les communications : messages concis, humour de bon goût, etc.					
Promptitude à accomplir diverses tâches administratives : données statistiques, rappels de courtoisies, rapports d'incidents, etc.					

Commentaires: _____

L'évaluation du travail effectué se fera tout au long de la saison selon les critères suivants

Service d'interprétation

Centre d'interprétation et d'observation de Cap-de-Bon-Désir et Centre de découverte du milieu marin

Apparence professionnelle



Respect du code vestimentaire et apparence de l'uniforme : propre, réparé et repassé au besoin, épinglette bien fixée et droite, peu d'accessoires vestimentaires ajoutés (foulard décoratif, bijoux, etc.)					
Attitude positive et engageante : visage dégagé et souriant, lunettes de soleil laissant paraître les yeux, contact visuel, posture droite					
Abstention de fumer ou de mâcher de la gomme					

Commentaires: _____

Esprit d'équipe



Collaboration avec les membres de l'équipe de l'accueil, du service de l'entretien, et autres, par exemple en transmettant des informations pertinentes à leur travail					
Capacité d'accepter et d'offrir des commentaires constructifs					
Faire preuve de courtoisie et de politesse dans les communications entre collègues					
Respect de l'espace de vie ou de travail communs, ex. : nettoyer et ranger sa vaisselle dès le repas terminé					

Commentaires: _____

L'évaluation du travail effectué se fera tout au long de la saison selon les critères suivants

Service d'interprétation

Centre d'interprétation et d'observation de Cap-de-Bon-Désir et Centre de découverte du milieu marin

Stratégies de communication



Capacité de saisir les opportunités pour faire des liens entre les observations de la faune et le parc					
Capacité de présenter les activités de façon à rejoindre les objectifs prévus aux scénarios					
Capacité d'adapter ses communications selon l'auditoire (âge, scolarisation, culture)					
Utilisation d'un vocabulaire et grammaire appropriés et d'une bonne diction					
Éviter l'expression d'opinions ou d'attitudes négatives					
Éviter l'utilisation d'acronymes, par exemple « Le St-Lo » sinon, les expliquer					
Capacité de bien écouter, ex. être à l'affût du langage non verbal, éviter d'interrompre, etc.					

Commentaires: _____

Prévention



Promptitude à signaler tous bris et anomalies des installations					
Transmission d'idées et suggestions susceptibles d'améliorer le service au chef d'équipe du Service aux visiteurs					
Courtoisie dans toute communication avec les visiteurs, surtout concernant les avis					
Assurer sa propre sécurité avant d'intervenir					

Commentaires: _____

Annexe V
Parcs Canada
Renonciation aux droits de publicité et aux
droits de la protection des renseignements personnels

Je, _____, autorise l'utilisation de mon portrait ou d'une représentation de mon portrait (comme un dessin ou une adaptation photographique) pour le matériel conçu par Parcs Canada, au nom de Parcs Canada ou approuvé par Parcs Canada, ce qui comprend affiches, photographies, vidéos, films et produits multimédias.

Je décharge Parcs Canada et ses détenteurs de permis de toute responsabilité touchant une réclamation pour violation des droits de publicité ou de protection des renseignements personnels que je pourrais détenir relativement à l'utilisation de mon portrait ou d'une représentation de mon portrait.

Je permets aussi que mon portrait ou une représentation de mon portrait soit affiché, montré ou reproduit sous n'importe quelle forme, au Canada ou ailleurs.

Nom (en lettres moulées)

Nom (Signature)

Signature d'un parent ou du tuteur
(si le modèle a moins de 18 ans)

Date

Annexe VI
Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Instructions

L'entrepreneur principal doit signer ce formulaire pour tous les travaux à effectuer dans les lieux de travail de Parcs Canada.

C'est le gestionnaire de projet qui doit faire remplir ce formulaire par l'entrepreneur principal, APRÈS l'attribution du contrat.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieux des travaux

Description générale des travaux à exécuter

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

Services d'interprétation au Centre d'interprétation et d'observation de Cap-de-Bon-Désir (CBD) au Centre de découverte du milieu marin (CDMM)

Postes de dépenses	Coûts 1re année	Coûts 1re année d'option	Coûts 2e année d'option
Salaires & charges sociales pour CBD			
Salaires & charges sociales CDMM			
Aquarium (Matériel)			
Autre matériel			
Taxe (TPS 5%)			
Taxe (TVQ 9,975%)			
Sous-total			
* Assurance			
Total par année			
Grand total pour les 3 ans :			

* Assurance : coût estimatif demandé. La preuve d'assurance, indiquant le coût réel, devra être fournie maximum 30 jours avant le début du contrat.

Je soussigné déclare que :

Ayant examiné attentivement la demande de proposition et l'énoncé des besoins relatifs à la présente soumission ;

Ayant obtenu du Canada, toutes les informations nécessaires à la préparation de la présente soumission ;

Ayant pris connaissance de toutes les conditions locales et ayant examiné attentivement tous les articles pouvant possiblement affecter l'exécution des travaux du présent projet;

Par la présente, je propose d'exécuter, pour le compte de Parcs Canada tous les travaux décrits dans l'énoncé des besoins de la présente soumission et la demande de proposition, selon les exigences des dits énoncés des besoins ainsi que tous les travaux inhérents au projet, mais non spécifiés aux dits énoncés des besoins et demande de proposition et ceci, au prix suivant détaillé au bordereau de soumission

Signature

Nom du soumissionnaire

Adresse

Téléphone

Signature autorisée

Date
